



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**Conseil municipal
Séance du 11 mars 2021**

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire : une étape essentielle

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L 2312-1 prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) soit présenté par le Maire au conseil municipal, au cours des 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, **le ROB est une étape obligatoire.**

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 ont soumis les collectivités territoriales à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le rapport doit désormais comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

INTRODUCTION

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter les informations relatives au personnel :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune...

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Amnévilloise et Malancourtoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.

CONTEXTE DU ROB 2021

Bouleversée par une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent liée à la pandémie de Covid-19, l'année 2020 fut une année exceptionnelle et atypique. Outre le renouvellement des instances communales dont le 1^{er} tour s'est tenu le 15 mars 2020 et le 2^{ème} tour le 28 juin 2020 au lieu du 22 mars 2020, le cycle budgétaire a également été perturbé si bien que le DOB 2020 s'est tenu le 22 juillet 2020, au cours de la même séance que le vote du budget primitif.

La première partie de la mandature 2020 – 2026 et le budget primitif 2021 interviennent donc dans un contexte particulier. En effet, les collectivités territoriales ont du faire face à des dépenses imprévues pour la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, mais elles ont aussi du faire face à des pertes de ressources liées à la baisse voire l'absence de recettes tarifaires et une diminution de leur fiscalité en lien avec l'activité économique, dont les répercussions se ressentiront certainement pendant plusieurs années.

Pourtant, élus et agents sont restés mobilisés pour répondre aux enjeux du moment : protéger les personnes, maintenir les services essentiels notamment pour les soignants et intervenants du confinement par l'accueil des enfants, fournir les masques à la population et soutenir et aider financièrement les acteurs économiques de la ville. En effet, afin de soutenir les partenaires économiques de la Ville, une remise gracieuse de 3 mois de loyers a été octroyée en 2020, impactant lourdement la trésorerie.

A ce jour, les prévisions, tant au niveau de l'économie mondiale que nationale, et même locale, nécessitent une grande prudence compte tenu de la crise sanitaire qui perdure.

Le budget 2021 est donc élaboré dans un contexte financier restreint et incertain et nécessitera des ajustements en cours d'année en fonction de son évolution.

SOMMAIRE

I – Contexte économique et financier	p.6
I-1) Situation Internationale et Nationale	p.7
I-2) La loi de finances 2021	p.9
II – Situation financière et budgétaire de la Commune	p.11
II-1) Rétrospective 2014 – 2019	p.12
II-2) Rétrospective 2020	p.14
FOCUS COVID-19	p.15
II-3) Soldes Intermédiaires de Gestion	p.17
II-4) Le ratio de rigidité	p.20
II-5) Situation de trésorerie	p.21
II-6) Analyse des dépenses et des recettes	p.22
III – Gestion de la dette communale	p.36
III-1) Structure de la dette	p.37
III-2) Analyse de la dette	p.38
III-3) Les lignes de trésorerie	p.40
III-4) Les autres dettes	p.41
IV – Fiscalité	p.42
IV-1) La fiscalité directe	p.43
IV-2) Fiscalité des Casinos	p.45
IV-3) La fiscalité indirecte	p.47
V – Gestion des ressources humaines	p.51
V-1) Principales dispositions concernant les collectivités locales	p.52
V-2) Structure des effectifs	p.54
V-3) Durée du temps de travail et évolution des effectifs	p.56
V-4) Dépenses de personnel	p.58
VI – Orientations budgétaires 2021	p.59

I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

I-1) SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

Suite à l'apparition, fin 2019, du coronavirus SARS-CoV-2, COVID-19, le reste du monde a assisté incrédule en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de celle-ci et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation du virus, ont eu largement recours à des mesures de confinement entraînant un recul majeur de l'activité économique en 2020 avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies et la plus profonde depuis la seconde guerre mondiale, impactant l'activité économique tant du côté de la demande que de l'offre.

Le PIB mondial 2020 a ainsi diminué de 3,5 % selon le Fonds Monétaire International (FMI).

En zone euro, c'est une chute historique de 6,8 % que fait le PIB, selon les estimations de l'office des statistiques Eurostat.

Résiliente en 2019, l'économie française a également été durement touchée par la pandémie COVID-19. Selon l'Insee, le PIB a reculé de 8,3 % en 2020, ce qui aura probablement des conséquences durables sur l'emploi, le chômage et les revenus. Seul point positif, le quasi arrêt des activités économiques et de la consommation a permis un recul temporaire des émissions de gaz à effet de serre.

L'activité économique a chuté de manière inédite au 2^{ème} trimestre 2020, suite à la mise en place du 1^{er} confinement. Le déconfinement en mai a quant à lui permis un fort rebond, avant une nouvelle dégradation au 4^{ème} trimestre 2020 suite à la nouvelle vague épidémique et la mise en place d'un second confinement fin octobre. Néanmoins, l'activité économique française a été affectée dans des proportions moindres qu'au printemps. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, les transports, la culture...

L'impact de la pandémie sur le marché du travail est déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, plus de 700 000 personnes auraient perdu leur emploi salarié par rapport à la fin 2019. En 6 mois seulement, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les créations lentement accumulées depuis 2017.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le Gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 30 milliards d'euros et à 6,6 milliards d'euros pour 2021.

I-1) SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021) tablait sur une reprise économique assez rapide sur 2 ans, entre 2021 et 2022, avec une forte reprise économique en 2021 (croissance du PIB de + 8 %) mais avec une activité demeurant encore significativement inférieure au niveau d'avant-crise suivie d'une année nette de croissance en 2022 (+ 3,5 %), permettant le retour à un niveau d'activité proche de 2019.

Selon le Gouvernement, ce rebond rapide devait intervenir sous les effets conjugués de la levée des restrictions sanitaires et du plan de relance, le tout dans un contexte de reprise généralisée de l'économie mondiale.

Ces prévisions ont été revues par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la 2^{ème} vague épidémique et du 2^{ème} confinement pour 2021. La Loi de Finances (LF) table désormais sur une prévision de croissance de + 6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 %) en 2021.

Toutefois, le caractère incertain et imprévisible de cette épidémie : durée, nouvelles vagues, durcissement des mesures sanitaires... pourrait vite rendre ces prévisions caduques.

I-2) LA LOI DE FINANCES POUR 2021

Le loi de finances pour 2021 promulguée le 29 décembre 2020, qui s'inscrit dans un contexte exceptionnel, est largement consacrée à la relance de l'économie.

En effet, la crise sanitaire inédite traversée actuellement a bouleversé le fonctionnement de notre pays et de nos institutions, nécessitant des mesures d'urgences très fortes de la part du Gouvernement. C'est pourquoi le plan « France relance » de 100 milliards d'euros a été déployé. Les territoires seront désormais au cœur d'un plan de relance d'une ampleur considérable. Celui-ci est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021, et se décline autour de 3 axes principaux :

- La croissance verte (rénovation thermique des bâtiments, décarbonation de l'industrie, biodiversité...). Pour les collectivités, 30 milliards d'euros devraient être consacrés aux missions d'aménagement du territoire.
- La compétitivité des entreprises (capital investissement, recherches, relocalisations...) : Les impôts de production vont subir une baisse de 10 milliards d'euros en 2021. Trois impôts sont concernés : la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si les deux premiers impôts sont de compétence intercommunale, la TFPB concerne directement la commune. Néanmoins, ces pertes devraient être totalement compensées par l'Etat.
- Le soutien au plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle...). 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel afin de prévenir les licenciements économiques. 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle. Des crédits d'urgence sont aussi débloqués.

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le Gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

I-2) LA LOI DE FINANCES POUR 2021 – LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

En 2021, les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 milliards d'euros en 2021 contre 49,1 milliards d'euros en 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables par rapport à 2020 avec près de 2 milliards d'€, en dehors des 1 milliard d'euros de DSIL supplémentaires prévus dans le plan de relance.

- **L'automatisation du FCTVA** entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA au titre de l'année N. La commune d'Amnéville récupérant la TVA en année N+1, l'automatisation du FCTVA entrera donc en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette réforme, censée simplifier les modalités de déclaration du FCTVA pour les collectivités territoriales ainsi que le travail des services préfectoraux, consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités.
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** reste stable en 2021 avec 26,8 milliards d'€ dont 18,3 milliards d'€ pour le bloc communal et 8,5 milliards d'€ pour les départements. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2019 et 2020, c'est-à-dire une augmentation de la Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'€ chacune.
- **La réforme de la taxe d'habitation (TH)** sur les résidences principales se poursuivra en 2021 avec la suppression de 30 % de la TH pour les 20 % de contribuables les plus aisés. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de TH sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaire et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants. A partir du 1^{er} janvier 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti corrigé par un mécanisme de coefficient correcteur.
- **La réforme sur la taxe locale sur l'électricité** entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le Gouvernement a prévu d'harmoniser la taxation de la consommation d'électricité par la fusion de la taxe départementale (TDCFE), de la taxe communale (TCCFE) et de la taxe intérieure (TICFE). La TDCFE et la TCCFE sont fusionnées dès le 1^{er} janvier 2021. Cette réforme aura pour conséquence une hausse de la fiscalité, car en parallèle d'une simplification de gestion, le Gouvernement prévoit une harmonisation des niveaux de taxation. Les communes qui avaient fait le choix d'appliquer les taux les plus bas, voire nul comme c'était le cas à Amnéville, faisant ainsi bénéficier leurs contribuables d'une véritable avantage fiscal, n'auront désormais plus de libre arbitre. Un coefficient de multiplication sera obligatoirement appliqué : 4 au titre de 2021 et 6 au titre de 2022 pour atteindre le maximum en 2023.
- **La clause de sauvegarde** relative au bloc communal, mise en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative 2020, est reconduite en 2021.

II - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les données 2020 sont provisoires et peuvent évoluer suite au Compte de Gestion

II-1) RETROSPECTIVE 2014 – 2019 : LES FAITS MARQUANTS

Le début du mandat précédent a été marqué par de nombreux constats financiers et budgétaires, ainsi que par les difficultés financières auxquelles la ville devait faire face :

- Un fonds de roulement restreint
- Une situation de trésorerie préoccupante, générant d'important retard de paiement
- Une capacité d'autofinancement quasi inexistante
- Un montant de restes à recouvrer impactant lourdement le fonds de roulement.

Des mesures ont du être mises en place afin de sécuriser l'avenir et la situation financière de la commune : maîtrise des dépenses de fonctionnement, inscription des dépenses d'investissement en adéquation avec la situation de trésorerie...

- **2014** : la capacité d'autofinancement était inexistante, les investissements étaient alors réalisables uniquement grâce aux subventions et aux cessions d'actifs.
 - En 2006, début de la DSP du Casino, le droit d'entrée de 25 890 158,00 € a fait l'objet d'un titre de recette sans que les produits constatés d'avance ne soient retracés, augmentant budgétairement les recettes de fonctionnement mais non les disponibilités de trésorerie. La commune a donc dépensé plus qu'elle ne pouvait réellement se le permettre, creusant un important déficit de trésorerie. C'est seulement à partir de 2011 que la situation budgétaire a commencé à être régularisée.
 - A la clôture de l'exercice 2013, le budget annexe des locations faisait apparaître un excédent de fonctionnement important de plus de 3,3 M€ repris au BP 2014 suite à sa dissolution. Cet excédent n'était que budgétaire car les nombreux loyers impayés (3,1 M€) n'avaient pas été provisionnés.
 - La section d'investissement faisait apparaître un excédent d'investissement de 6,6 millions d'euros, du principalement à des ventes de terrains qui auraient du être identifiées dans un budget annexe.
- **2015** : Mise en place des premières mesures telles que l'inscription de provisions à risques, la réduction drastique des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de la fiscalité ménages, l'inscription des dépenses d'investissement en fonction des disponibilités de trésorerie...
- **2016** : des mesures exceptionnelles avec l'aval de l'Etat après sollicitation de la municipalité :
 - Autorisation de transférer 2 millions d'euros de la section d'investissement vers la section de fonctionnement
 - Inscription sur 2 ans des provisions antérieures afin de sécuriser les comptes de la commune
 - Vote d'un loyer raisonnable pour le Snowhall
 - Etude prospective et stratégique du Centre Thermal et Touristique, menée en partenariat avec la Région, le Département, la CCPOM et la caisse de dépôt et consignation, pour l'avenir de ce dernier.

II-1) RETROSPECTIVE 2014 – 2019 : LES FAITS MARQUANTS

➤ **2017** : les effets positifs des efforts consentis les dernières années sont constatés :

- Les dépenses obligatoires et récurrentes de fonctionnement sont payées régulièrement
- Le délai de paiement a été raccourci
- L'office de tourisme (EPIC) a été clôturé
- La ville a retrouvé une écoute, un accompagnement et une crédibilité auprès des services de l'Etat, des autres collectivités territoriales, des différents partenaires et des fournisseurs.

Cependant, les marges financières et budgétaires sont toujours contraintes et ont été accentuées par certaines mesures gouvernementales telles que la diminution des dotations de l'Etat.

L'année 2017 a également vu la naissance de la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville et la reprise du Golf par la société Gaïa.

➤ **2018** : de nombreux projets ont été concrétisés :

- Mise en concession du bâtiment Imax
- Clôture de la régie municipale d'exploitation de la Piste de Ski au 31/10/2018 et reprise du Snowhall par la société Labellemontagne conformément à l'engagement de la municipalité auprès de l'Etat de trouver une solution avant 2019.
- Des travaux d'investissement tels que la reprise de voirie rues des Romains et Clémenceau, des travaux de charpente à Thermapolis, l'acquisition de tablettes pour les écoles primaires, la 2^{ème} tranche de la réfection des toilettes de l'école du parc...

Les résultats de clôture de l'EPIC ont été intégrés dans la comptabilité communale.

➤ **2019** : des travaux d'accessibilité ont été réalisés dans certains bâtiments communaux (Mairie, Ecole du Parc, complexe Piscine patinoire), la mairie s'est dotée d'un nouveau standard téléphonique, l'étanchéité de la toiture des bâtiments A et B de l'école Charles Peguy... Mais l'événement le plus important a été la reprise des résultats de clôture de la régie municipale d'exploitation de la Piste de Ski au budget de la commune ainsi que la reprise, en recettes de fonctionnement, des provisions constituées pour les loyers impayés depuis 2010.

II-2) RETROSPECTIVE 2020

Le DOB 2020 et le vote du budget primitif se sont tenus dans un contexte totalement exceptionnel et inédit.

Une loi d'urgence et plusieurs ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020, prévoyant des mesures de souplesses budgétaires pour les communes dont:

- Prolongation du mandat des élus sortants.
- Vote du budget primitif jusqu'au 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril 2020 – il a été voté le 22 juillet 2020.
- Tenue du DOB au cours de la même séance que le vote du budget primitif
- Arrêt du compte administratif jusqu'au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin habituellement
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du BP précédent.
- Vote des taux de fiscalité ménages au 3 juillet 2020 au plus tard au lieu du 30 avril

Malgré cette situation hors du commun, plusieurs projets inscrits au BP 2020 ont été réalisés :

- Installation d'éclairage LED au complexe piscine patinoire
- Démolition des anciennes serres et constructions de nouvelles serres au Centre Technique Municipal
- Acquisition des maisons de l'Orée du Bois dans le cadre du fonds Barnier suite au glissement de terrain
- Réfection du parquet au palais des sports suite à un sinistre
- Installation de points d'eau dans les salles de classe

FOCUS COVID-19

L'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a institué une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales en faveur des communes et de certains groupements de collectivité. Cette compensation est égale à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus par la collectivité entre 2017 et 2019. Si la somme des recettes fiscales et domaniales perçue en 2020 est inférieure à cette moyenne, la collectivité se verra verser une dotation du montant de la différence.

Le décret du 25 novembre 2020 est venu préciser les modalités d'application de l'article 21 et notamment le mode de calcul des estimations 2020.

La commune d'Amnéville étant éligible à ce dispositif, un montant de perte prévisionnel de 1 000 822,00 € a été arrêté par la Préfecture en date du 30 novembre 2020. Un premier acompte de 50% soit 500 411,00 € a été versé à la commune au mois de décembre 2020. Le solde, qui pourra être réajusté à la hausse comme à la baisse, sera versé en 2021, une fois les pertes réelles constatées au compte de gestion 2020.

PERTES COMPENSEES PAR L'ETAT - Art.21 LFR 3 - 2020

Article		Moyenne 2017 / 2019	Recettes estimées	Pertes estimées	Recettes réalisées 2020*	Pertes Réelles
703*	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	228 040.83	197 829.56	30 211.27	212 108.82	15 932.01
73111	Taxe foncière / habitation	4 607 530.67	4 806 776.45	-199 245.78	4 707 500.00	-99 969.33
7323	Reversement sur le Produit Brut des Jeux (PBJ)	201 048.23	168 653.91	32 394.32	217 835.63	-16 787.41
7336	Droits de place	10 864.20	6 138.38	4 725.82	6 470.50	4 393.70
7343	Pylônes	37 941.33	38 848.00	-906.67	40 688.00	-2 746.67
7362	Taxe de séjour	151 696.86	119 840.52	31 856.34	111 641.62	40 055.24
7363	Impôt sur les maisons de jeux	1 292.95	1 021.43	271.52	1 292.95	0.00
7364	Prélèvement sur le PBJ	5 641 556.98	4 556 202.55	1 085 354.43	4 297 028.00	1 344 528.98
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	3 841.52	3 161.28	680.24	3 892.80	-51.28
7381	Droits de mutation	343 642.67	328 161.74	15 480.93	319 224.15	24 418.52
TOTAL		11 227 456.24	10 226 633.82	1 000 822.42	9 917 682.47	1 309 773.77

* Chiffres arrêtés au 31/01/2021 – vérification avec compte de gestion non réalisée

A la clôture de l'exercice 2020, les recettes réelles sont inférieures aux recettes estimées, la perte est donc plus importante. Aussi, une dotation complémentaire de près de 310 000,00 € devrait être versée à la commune.

FOCUS COVID-19

Les pertes liées aux recettes tarifaires (complexe piscine patinoire, médiathèque, conservatoire...) **sont exclues du dispositif.**

PERTES NON COMPENSEES

Article	Moyenne 2017 / 2019	Recettes Réalisées 2020	Pertes constatées
7062 Redevances services à caractère culturel	73 505.36	59 450.06	14 055.30
70631 Redevances services à caractère sportif	883 274.67	494 286.75	388 987.92
7067 Redevances services péri et enseignement	279 241.50	233 041.40	46 200.10
TOTAL	1 236 021.53	786 778.21	449 243.32

En 2020, la perte non compensée de ces recettes s'élève à 449 243,32 € par rapport à la moyenne 2017-2019. Ce montant correspond aux encaissements non effectués au cours des périodes de fermeture.

A ces pertes de recettes viennent s'ajouter des dépenses supplémentaires :

DEPENSES LIEES AU COVID-19	
Objet	Montant
Remboursements abonnements Piscine Patinoire	1 100.00
Remboursements abonnements médiathèque	153.00
Remboursements abonnements conservatoire	10 538.50
Remises gracieuses loyers	723 757.48
Achats de masques	67 690.56
Achats de solution hydroalcoolique	4 168.56
Divers (plexi-visières-thermomètres-poubelles...)	5 397.38
Désinfection voirie	4 044.58
Travaux dans les écoles (points d'eau)	17 441.59
TOTAL	834 291.65

II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les Soldes Intermédiaires de gestion (SIG) sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Le mode de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) peut varier. Il est cependant indispensable de conserver un mode de calcul identique d'une année sur l'autre afin de comparer les mêmes éléments.

➤ **Le CAF Brute (ou Epargne brute)**

Quand la collectivité a perçu les recettes (hors produit de cession d'immobilisations) et réalisé les dépenses de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées), il reste un excédent : la CAF brute.

Celle-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance; il s'agit d'une obligation légale.

➤ **La CAF Nette (ou Epargne nette)**

La CAF nette correspond à la CAF brute après remboursement du capital des emprunts. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

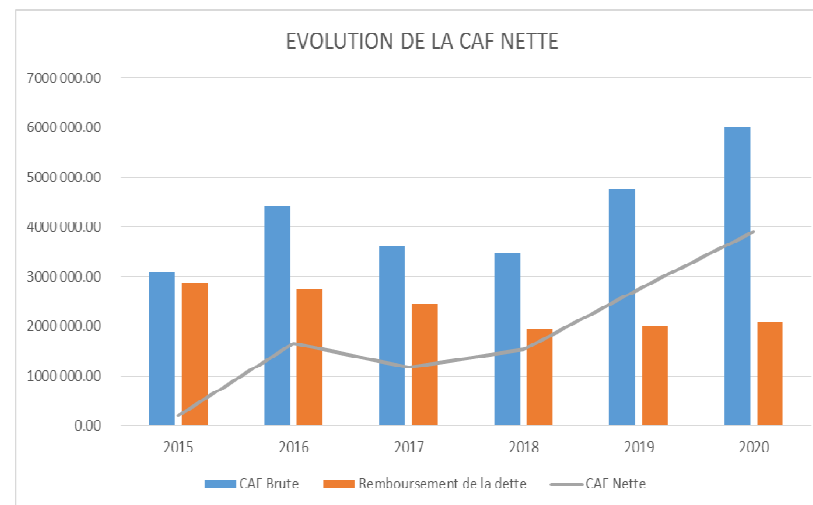
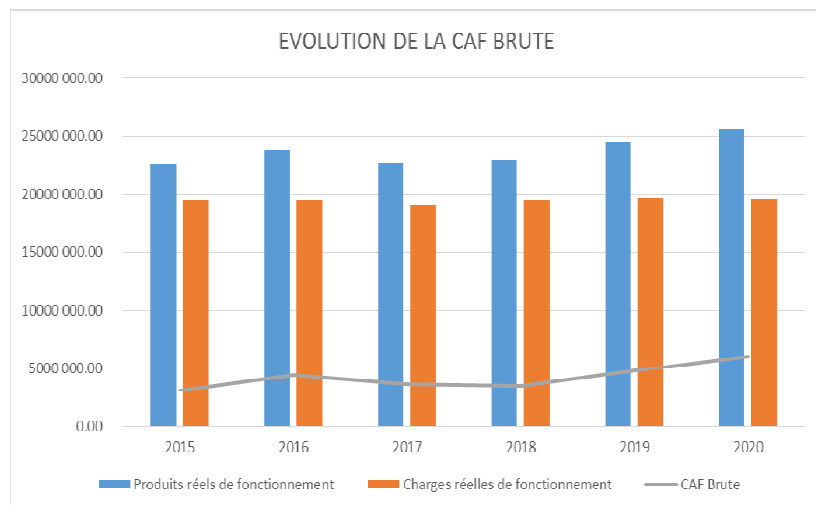
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

CAF BRUTE ET NETTE		2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	23 220 132.11	26 659 217.25	27 794 103.94	25 109 861.26	29 500 693.40	26 293 885.18
1	Produits de fonctionnement réels	22 607 997.78	23 823 719.52	22 703 486.49	22 911 873.10	24 484 992.81	25 607 584.56
	dont impôts locaux	7 589 344.00	7 681 421.00	8 232 227.00	8 112 427.85	8 245 496.60	8 124 828.20
	autres impôts et taxes	5 670 273.64	5 862 484.38	5 986 555.87	6 057 775.11	6 240 625.55	4 697 344.01
	dotation globale de fonctionnement	1 553 250.00	1 143 296.00	471 322.00	405 540.00	299 544.00	229 261.00
	autres dotations et participation	886 304.57	760 070.85	795 902.41	825 199.00	747 201.51	2 068 201.03
	produits des services et du domaine	2 159 853.04	2 211 491.53	2 959 848.31	2 543 621.14	2 177 188.97	1 695 365.35
B	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	22 346 606.61	24 964 692.79	25 555 550.45	23 336 788.57	23 510 119.54	23 191 642.31
2	Charges de fonctionnement réelles	19 511 931.47	19 392 418.87	19 071 036.06	19 426 991.42	19 711 094.47	19 614 721.68
	dont charges de personnel (net)	11 292 071.37	10 920 577.02	11 180 212.59	10 667 963.27	11 046 419.09	10 725 136.87
	achat et charges externes (nets)	4 146 804.70	4 585 914.05	4 487 393.01	4 442 801.57	4 539 058.55	4 705 491.48
	charges financières	850 890.51	767 529.75	702 566.77	614 207.18	586 915.19	508 220.70
	subventions versées	1 124 780.00	1 135 711.00	1 212 831.50	1 251 310.00	1 243 484.00	740 835.47
	contingents	434 136.94	540 147.13	554 089.31	433 713.48	425 234.40	433 079.48
R	RESULTAT COMPTABLE (A - B)	873 525.50	1 694 524.46	2 238 553.49	1 773 072.69	5 990 573.86	3 102 242.87
3	CAF BRUTE (1 - 2)	3 096 066.31	4 431 300.65	3 632 450.43	3 484 881.68	4 773 898.34	5 992 862.88
4	Remboursement de la dette en capital	2 890 892.78	2 761 374.50	2 452 584.44	1 940 134.11	2 022 084.93	2 089 929.75
5	CAF NETTE (3 - 4)	205 173.53	1 669 926.15	1 179 865.99	1 544 747.57	2 751 813.41	3 902 933.13

RAPPEL : Le calcul de la CAF est réalisé en fonction des titres de recettes émis et non des recettes réellement encaissées. Or, il existe toujours un décalage important entre le situation budgétaire (titres et mandats émis) et la situation de trésorerie (titres encaissés / mandats payés) lié aux nombreux titres impayés. Aussi, à la lecture de ces chiffres, la situation de la commune semble positive alors que la situation réelle est toute autre.

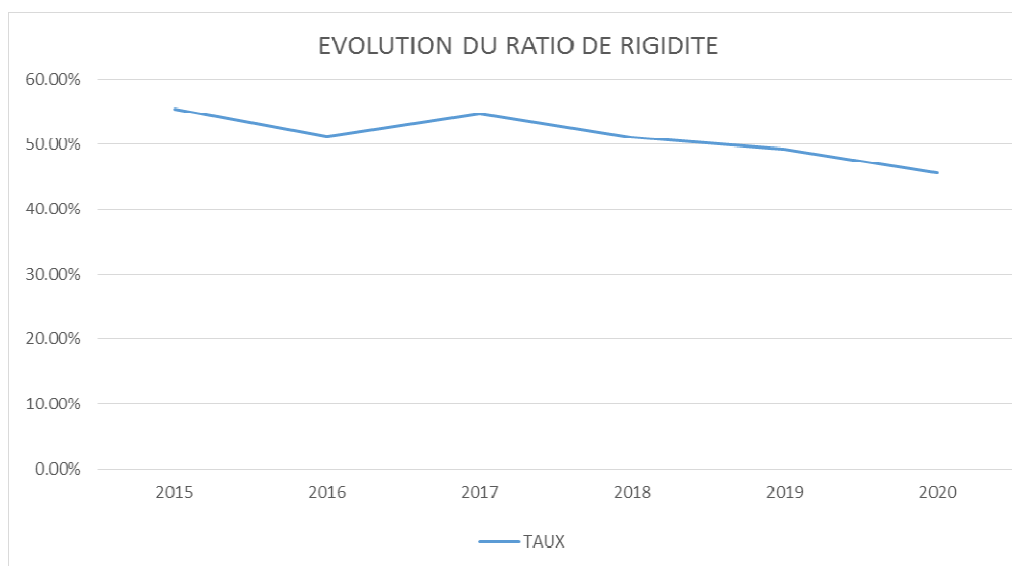
II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION



II-4) LE RATIO DE RIGIDITE

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. Le seuil critique est atteint lorsque ce ratio dépasse 80 %.

RATIO DE RIGIDITE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses obligatoires	12 547 295.00	12 200 656.00	12 410 251.00	11 710 151.00	12 066 688.00	11 666 437.05
Produits de fonctionnement réels	22 607 997.78	23 823 719.52	22 703 486.49	22 911 873.10	24 484 992.81	25 607 584.56
TAUX	55.50%	51.21%	54.66%	51.11%	49.28%	45.56%



Un ratio de rigidité supérieur à 50 % signifie que plus de la moitié des ressources de la commune sont consacrées aux charges structurelles. Depuis 2019, le ratio de la commune est inférieur à 50 %, c'est-à-dire qu'elle consomme moins de la moitié de ses ressources en charges obligatoires.

II-5) SITUATION DE TRESORERIE

TRESORERIE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde au 01/01/N	1 011 822.86	474 562.05	605 941.59	2 005 369.30	3 803 622.81	3 427 393.05
Recettes	<i>18 000 000.00</i>	24 750 578.72	26 558 076.17	25 125 918.62	27 318 185.63	30 508 371.60
Dépenses	<i>18 537 260.81</i>	24 619 199.18	25 158 648.46	23 327 665.11	27 694 415.39	31 717 734.52
Solde au 31/12/N	474 562.05	605 941.59	2 005 369.30	3 803 622.81	3 427 393.05	2 218 030.13
Mandats en attente de paiement	800 000.00	347 000.00	245 200.00	0.00		
Rattachements	982 000.00	511 515.00	586 000.00	674 273.53	880 666.60	1 103 129.34
SOLDE	-1 307 437.95	-252 573.41	1 174 169.30	3 129 349.28	2 546 726.45	1 114 900.79
<i>Les montants de 2015 en italiques sont des estimations</i>						

Les errances du passé ont mené la commune à une situation de trésorerie catastrophique. En effet, de 2013 à 2015, les insuffisances de trésorerie empêchaient le paiement des factures une fois les dépenses obligatoires payées. Aussi, nombre d'entre elles étaient bloquées accumulant plusieurs mois de retard. Le paiement de ces factures imputait donc les crédits et la trésorerie de l'année suivante.

En 2020, les dépenses et les recettes sont plus importantes que les années précédentes pour plusieurs raisons exceptionnelles : versement de l'excédent de la régie municipale d'électricité, tirages et remboursements des lignes de trésorerie, paiement de la dette d'électricité de la piste de ski.

Les mesures drastiques mises en place et l'augmentation de la fiscalité ménages en 2015 ont permis de retrouver une situation de trésorerie correcte, permettant de payer les factures de façon régulière, bien que celle-ci soit toujours extrêmement fragile.

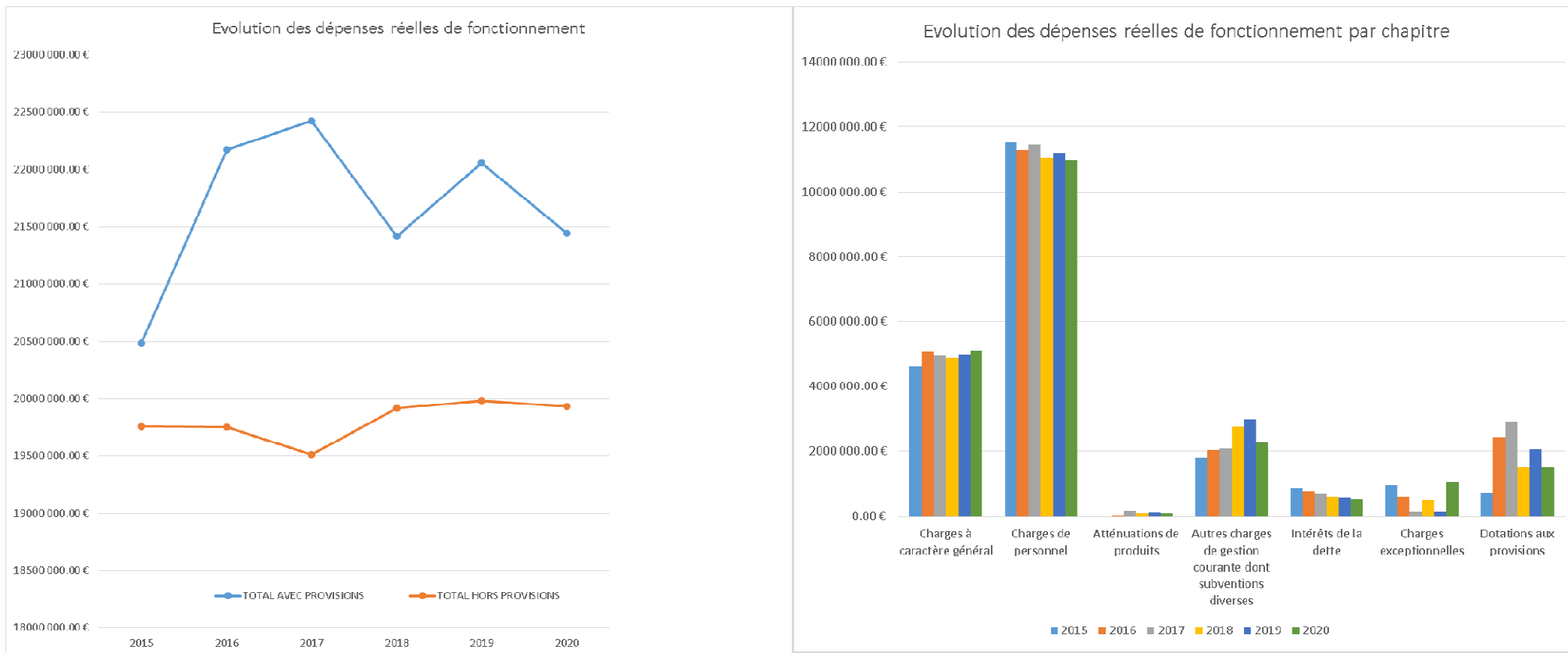
TRESORERIE / charges réelles	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de fonctionnement réelles	19 511 931.47	19 392 418.87	19 071 036.06	19 426 991.42	19 711 094.47	19 614 721.68
Trésorerie au 31/12/N	474 562.05	605 941.59	2 005 369.30	3 803 622.81	3 427 393.05	2 218 030.13
Jours couverts par la trésorerie	8.76	11.25	37.85	70.48	62.60	40.71

En 2015, la commune pouvait payer ses dépenses réelles de fonctionnement durant 9 jours sans aucune recette. En 2018, ce délai est passé à 70 jours. Néanmoins, et sans grande surprise, l'année 2020 est venue perturber les efforts de ces dernières années, retrouvant ainsi le niveau de 2017. La situation de trésorerie déjà très précaire a été lourdement impactée par la pandémie de COVID-19, rendant à nouveau l'avenir incertain.

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de Fonctionnement		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 613 778.70 €	5 065 393.34 €	4 965 735.01 €	4 883 398.57 €	4 970 645.80 €	5 802 400.00 €	5 081 285.00 €	87.57%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-17.38%	9.79%	-1.97%	-1.66%	1.79%		2.23%	
Chapitre 012	Charges de personnel	11 537 443.96 €	11 274 200.51 €	11 465 848.22 €	11 056 151.41 €	11 201 364.40 €	11 350 000.00 €	10 961 357.07 €	96.58%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-2.72%	-2.28%	1.70%	-3.57%	1.31%		-2.14%	
Chapitre 014	Atténuations de produits		2 366.00 €	154 862.00 €	100 558.00 €	115 979.00 €	200 000.00 €	82 894.00 €	41.45%
	taux d'évolution par rapport à N-1	100.00%	100.00%	6445.31%	-35.07%	15.34%		-28.53%	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont subventions diverses	1 812 912.96 €	2 032 633.07 €	2 090 080.84 €	2 756 789.46 €	2 976 041.02 €	2 692 500.00 €	2 264 793.91 €	84.11%
	taux d'évolution par rapport à N-1	3.34%	12.12%	2.83%	31.90%	7.95%		-23.90%	
Chapitre 66	Intérêts de la dette	850 890.51 €	767 529.75 €	702 566.77 €	614 207.18 €	586 915.19 €	509 100.00 €	508 220.70 €	99.83%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-2.37%	-9.80%	-8.46%	-12.58%	-4.44%		-13.41%	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	942 277.93 €	606 285.69 €	132 440.85 €	504 632.94 €	131 073.37 €	1 149 000.00 €	1 035 285.20 €	90.10%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-63.12%	-35.66%	-78.16%	281.03%	-74.03%		689.85%	
Chapitre 68	Dotations aux provisions	725 429.84 €	2 421 102.40 €	2 908 585.91 €	1 501 183.60 €	2 074 100.00 €	1 678 000.00 €	1 506 432.83 €	89.78%
	taux d'évolution par rapport à N-1		233.75%	20.13%	-48.39%	38.16%		-27.37%	
TOTAUX		20 482 733.90 €	22 169 510.76 €	22 420 119.60 €	21 416 921.16 €	22 056 118.78 €	23 381 000.00 €	21 440 268.71 €	91.70%
TOTAUX SANS PROVISIONS		19 757 304.06 €	19 748 408.36 €	19 511 533.69 €	19 915 737.56 €	19 982 018.78 €	21 703 000.00 €	19 933 835.88 €	

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont restées stables malgré les nombreuses dépenses imprévues liées à la crise sanitaire de COVID-19.

En effet, hors provisions, les dépenses réelles de fonctionnement restent inférieures à 20 000 000,00 € depuis 2015. Provisions incluses, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 440 268,71 € soit près de 616 000,00 € de moins qu'en 2019.

Cette crise sanitaire et les mesures mises en place ont surtout modifié la nature des dépenses et leur répartition par chapitre. Certaines dépenses sont ainsi moins importantes que les années précédentes alors que de nouvelles sont apparues.

L'achat de masques, de protections en plexiglass, de solution hydroalcoolique et la désinfection des rues et du mobilier urbain sont des dépenses nouvelles impactant le chapitre 011 – charges à caractère général.

A l'inverse, d'autres dépenses de ce même chapitre, telles que les transports scolaires, la cantine ou encore les frais d'affranchissement ont exceptionnellement diminué suite à l'arrêt, total ou partiel, des services concernés durant les périodes de confinement.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles a lui aussi été lourdement impacté par cette pandémie, puisqu'il dépasse la barre du million d'euros.

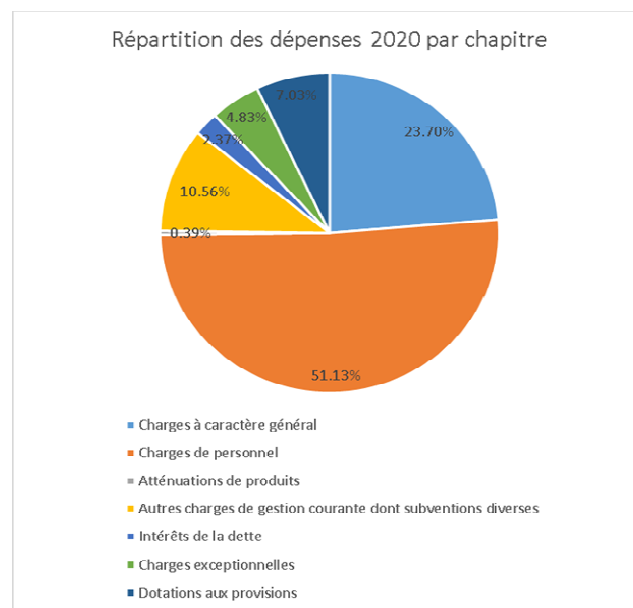
Les remises gracieuses accordées aux locataires économiques (724 000,00 €), les remboursements d'abonnements annuels du complexe piscine patinoire, de la médiathèque ou encore du conservatoire (11 800,00 €) et, hors COVID-19, le paiement de factures tardives de la régie municipale d'exploitation de la Piste de Ski expliquent cette hausse exceptionnelle.

A l'inverse, le chapitre 65 – autres charges de gestion courante a quant à lui considérablement diminué. Suite aux mesures sanitaires mises en place pour contenir l'épidémie, les associations n'ont quasiment pas fonctionné durant l'année, diminuant ainsi leurs dépenses de fonctionnement et par conséquent leur besoin en subvention. Les « autres subventions dont scolaires » sont les plus impactées car certaines d'entre elles n'ont perçu aucune subvention et les écoles n'ont pas effectué de voyages scolaires. Il en est de même pour le CCAS qui, suite à l'annulation des voyages et animations, a vu ses besoins diminuer.

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions versées	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions associations sportives	357 700.00 €	382 100.00 €	381 350.00 €	374 990.00 €	386 350.00 €	270 500.00 €
Autres subventions dont scolaires	464 112.00 €	450 911.00 €	437 481.50 €	448 020.00 €	450 134.00 €	110 335.47 €
TOTAL HORS CCAS	821 812.00 €	833 011.00 €	818 831.50 €	823 010.00 €	836 484.00 €	380 835.47 €
Subvention CCAS	302 968.00 €	302 700.00 €	394 000.00 €	428 300.00 €	407 000.00 €	360 000.00 €
TOTAL CCAS INCLUS	1 124 780.00 €	1 135 711.00 €	1 212 831.50 €	1 251 310.00 €	1 243 484.00 €	740 835.47 €

Le chapitre 012 – charges de personnel représente toujours la part la plus importante des dépenses réelles de fonctionnement puisqu'il dépasse les 50 %.

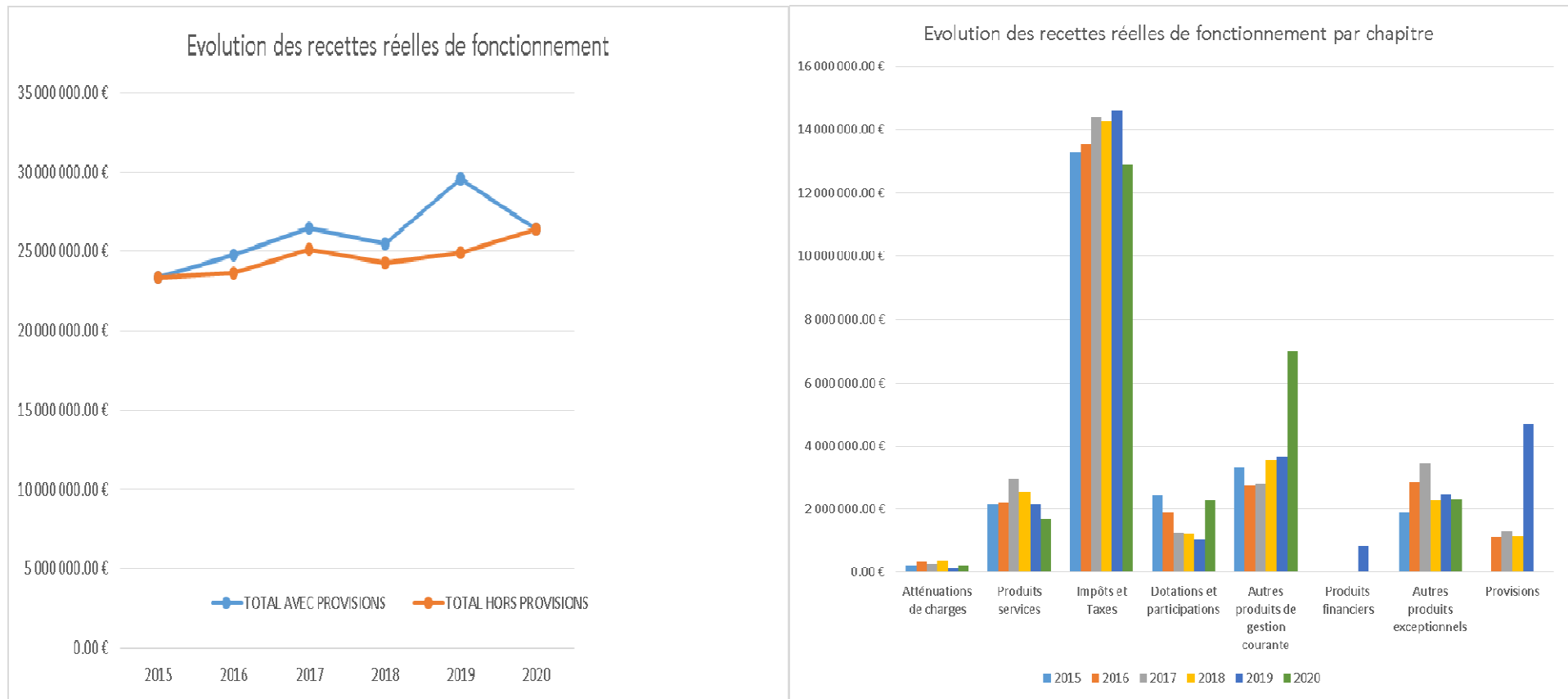


Commune d'Amnéville

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 013	Atténuations de charges	245 372.59 €	353 623.49 €	285 635.63 €	388 188.14 €	154 945.31 €	300 000.97 €	236 220.20 €	78.74%
	taux d'évolution par rapport à N-1		44.12%	-19.23%	35.90%	-60.08%		52.45%	
Chapitre 70	Produits services	2 159 853.04 €	2 211 491.53 €	2 959 848.31 €	2 543 621.14 €	2 177 188.97 €	1 675 800.00 €	1 695 365.35 €	101.17%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2.39%	33.84%	-14.06%	-14.41%		-22.13%	
Chapitre 73	Impôts et Taxes	13 259 617.64 €	13 546 271.38 €	14 373 644.87 €	14 270 760.96 €	14 602 473.75 €	12 810 450.00 €	12 905 066.22 €	100.74%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2.16%	6.11%	-0.72%	2.32%		-11.62%	
Chapitre 74	Dotations et participations	2 439 554.57 €	1 903 366.85 €	1 267 224.41 €	1 230 739.00 €	1 046 745.51 €	970 500.00 €	2 297 462.03 €	236.73%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-21.98%	-33.42%	-2.88%	-14.95%		119.49%	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 327 979.36 €	2 765 856.25 €	2 804 751.22 €	3 566 941.26 €	3 642 915.34 €	6 913 742.00 €	6 981 749.49 €	100.98%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-16.89%	1.41%	27.17%	2.13%		91.65%	
Chapitre 76	Produits financiers	149.66 €	137.18 €	125.28 €	125.95 €	857 346.23 €	150.00 €	19.68 €	13.12%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-8.34%	-8.67%	0.53%	680603.64%		-1 714 672.78 €	
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	1 900 678.16 €	2 851 042.59 €	3 449 003.11 €	2 296 470.38 €	2 455 029.93 €	1 641 000.00 €	2 307 789.69 €	140.63%
	taux d'évolution par rapport à N-1		50.00%	20.97%	-33.42%	6.90%		-6.00%	
Chapitre 78	Provisions		1 127 749.17 €	1 316 460.38 €	1 168 979.77 €	4 691 999.52 €	0.00 €	0.00 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1			16.73%	-11.20%	301.38%		-100.00%	
TOTAUX		23 333 205.02 €	24 759 538.44 €	26 456 693.21 €	25 465 826.60 €	29 628 644.56 €	24 311 642.97 €	26 423 672.66 €	108.69%
TOTAUX SANS PROVISIONS		23 333 205.02 €	23 631 789.27 €	25 140 232.83 €	24 296 846.83 €	24 936 645.04 €	24 311 642.97 €	26 423 672.66 €	

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme les dépenses, les recettes réelles de fonctionnement sont restées stables par rapport aux années précédentes, voire même en légère hausse par rapport à 2019, comparaison faite entre totaux sans provisions.

Le chapitre 70 – produits des services qui comprend les recettes tarifaires, avec 482 000,00 € de moins qu'en 2019, semblent être le plus impacté par la crise. Les articles 7062 – redevance à caractère culture, 70631 – redevances à caractère sportif et 7067 – redevances des services périscolaires et enseignements sont notamment en chute libre.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes qui enregistre, entre autres, le prélèvement sur le produit des jeux est également en baisse. Le Casino ayant du fermer ses portes durant plusieurs semaines, les recettes versées au titre du cahier des charges en fonction du chiffre d'affaire mensuel de ce dernier a donc chuté pour atteindre 0,00 € certains mois.

Malgré une nouvelle diminution de la DGF entre 2019 et 2020, le chapitre 74 – dotations et participations est en hausse grâce au versement du 1^{er} acompte de la compensation versée par l'Etat.

Dotation Globale de Fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire perçue	2 034 136.00 €	1 853 432.00 €	1 416 536.00 €	1 006 582.00 €	319 370.00 €	245 310.00 €	133 315.00 €	56 582.00 €	
Dotation de Solidarité Urbaine perçue	136 714.00 €	136 714.00 €	136 714.00 €	136 714.00 €	151 952.00 €	160 230.00 €	166 229.00 €	172 679.00 €	
TOTAL DGF	2 170 850.00 €	1 990 146.00 €	1 553 250.00 €	1 143 296.00 €	471 322.00 €	405 540.00 €	299 544.00 €	229 261.00 €	
Perte annuelle		- 180 704.00 €	- 436 896.00 €	- 409 954.00 €	- 671 974.00 €	- 65 782.00 €		- 70 283.00 €	- €
Montant prévisionnel à percevoir									229 500.00 €
Perte par rapport à 2013	- €	- 180 704.00 €	- 617 600.00 €	- 1 027 554.00 €	- 1 699 528.00 €	- 1 765 310.00 €	- 1 871 306.00 €	- 1 941 589.00 €	- 1 941 350.00 €
Population DGF	10 173	10 155	10 130	10 404	10 809	10 935	10 729	10 695	
Montant total DGF par habitant	213 €	196 €	153 €	110 €	44 €	37 €	28 €	21 €	

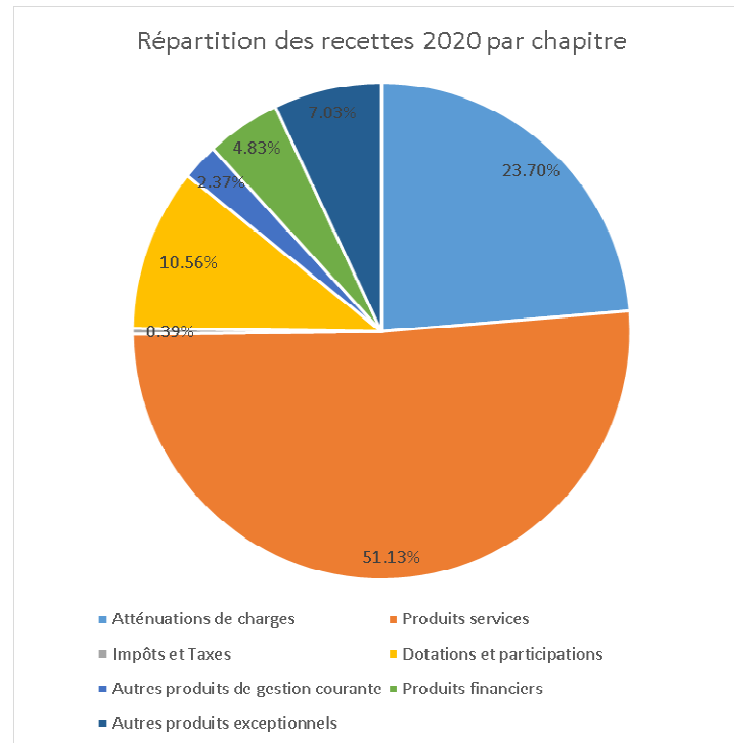
En 2013, le Dotation Globale de Fonctionnement était de 2 170 850,00 €. En 2020, elle n'était plus que de 229 261,00 soit une baisse de 1 941 589,00 € en 7 ans que la collectivité a du assumer par ses propres moyens. Elle devrait néanmoins rester stable en 2021 car elle est maintenue à hauteur de 26,8 milliards d'euros.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante est plus important qu'il ne l'a jamais été depuis 2015 puisqu'il atteint presque les 7 000 000,00 €. Cette augmentation totalement exceptionnelle est due au reversement, par la régie municipale d'électricité, d'un excédent de 3 382 741,06 €.

Ce chapitre enregistre également les loyers des différents bâtiments communaux, dont ceux qui ont fait l'objet d'une remise gracieuse. Néanmoins, la totalité des titres de recettes a été émis, la remise gracieuse impactant la dépense de fonctionnement, chapitre 65.

Très peu de loyers provisionnés ayant été payés en 2020, le chapitre 78 – reprise de provisions, n'a fait l'objet ni d'inscription budgétaire ni de réalisation en 2020.

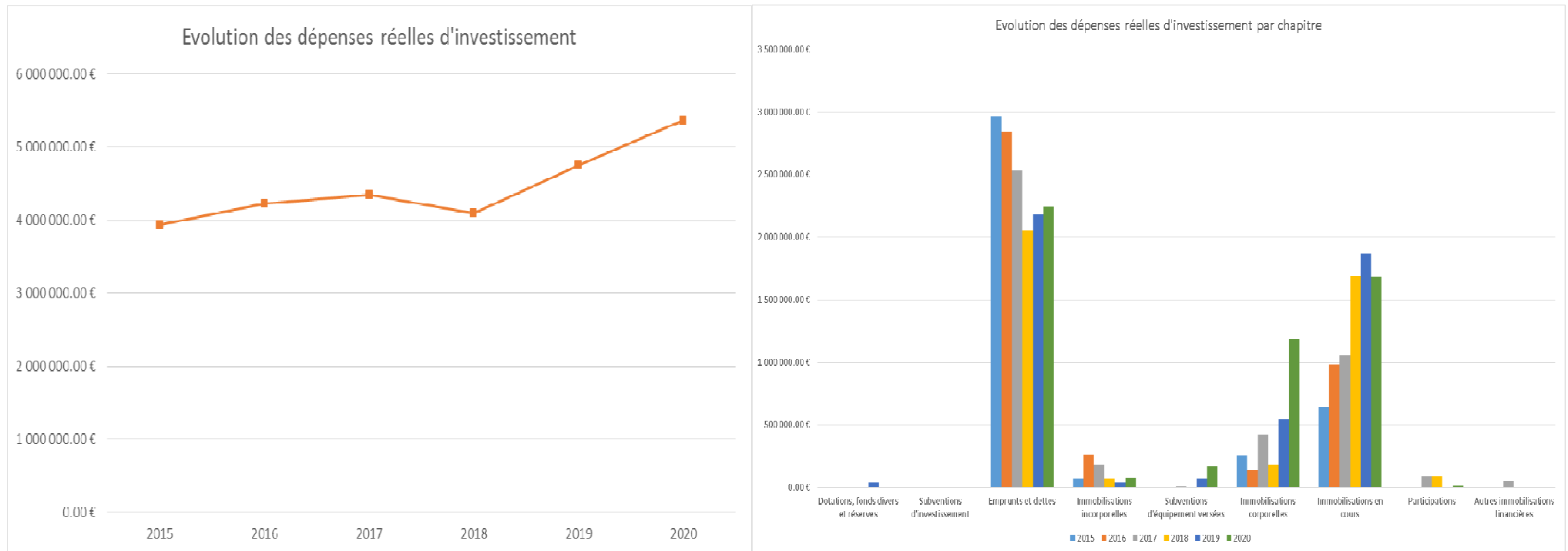
II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		6 722.00 €	915.00 €		39 480.94 €	3 600.00 €		0.00%
	taux d'évolution par rapport à N-1			-86.39%					
Chapitre 13	Subventions d'investissement				6 000.00 €				
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 16	Emprunts et dettes	2 961 051.53 €	2 841 533.25 €	2 532 743.19 €	2 054 807.91 €	2 183 340.30 €	2 246 500.00 €	2 242 785.12 €	99.83%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-4.04%	-10.87%	-18.87%	6.26%		2.72%	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	71 171.29 €	261 856.25 €	185 101.87 €	69 165.03 €	45 279.11 €	238 205.00 €	74 946.01 €	31.46%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2.68 €	-29.31%	-62.63%	-34.53%		65.52%	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 262.30 €		12 346.34 €		68 500.00 €	169 950.00 €	169 950.00 €	100.00%
	taux d'évolution par rapport à N-1							148.10%	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	254 312.89 €	135 507.36 €	423 432.87 €	185 263.43 €	539 602.17 €	1 401 254.00 €	1 181 193.00 €	84.30%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-46.72%	212.48%	-56.25%	191.26%		118.90%	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	646 216.26 €	979 754.34 €	1 054 050.18 €	1 691 790.54 €	1 869 447.16 €	3 040 771.00 €	1 685 854.12 €	55.44%
	taux d'évolution par rapport à N-1		51.61%	7.58%	60.50%	10.50%		-9.82%	
Chapitre 26	Participations			90 000.00 €	90 000.00 €		14 000.00 €	14 000.00 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		350.00 €	50 000.00 €					
	taux d'évolution par rapport à N-1			14185.71%					
TOTAL		3 938 014.27 €	4 225 723.20 €	4 348 589.45 €	4 097 026.91 €	4 745 649.68 €	7 114 280.00 €	5 368 728.25 €	

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Depuis 2019, le chapitre 16 – emprunts et dettes augmente légèrement. Cette augmentation est due aux « autres dettes » : travaux de voirie réalisés en Maitrise d'Ouvrage Délégué par la régie du Réseau de Chaleur, giratoire de Malancourt réalisé conjointement avec le Département.

Le chapitre 20 – immobilisations incorporelles comprend, entre autres, l'acquisition de logiciels ainsi que les frais d'étude. En 2020, 26 000,00 € ont été consacrés à la détection et au géo-référencement des réseaux d'éclairage public, obligation légale pour les communes.

Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées correspond au montant prévisionnel de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement dû à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) pour des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) – délibération 3.4 du 10 octobre 2019.

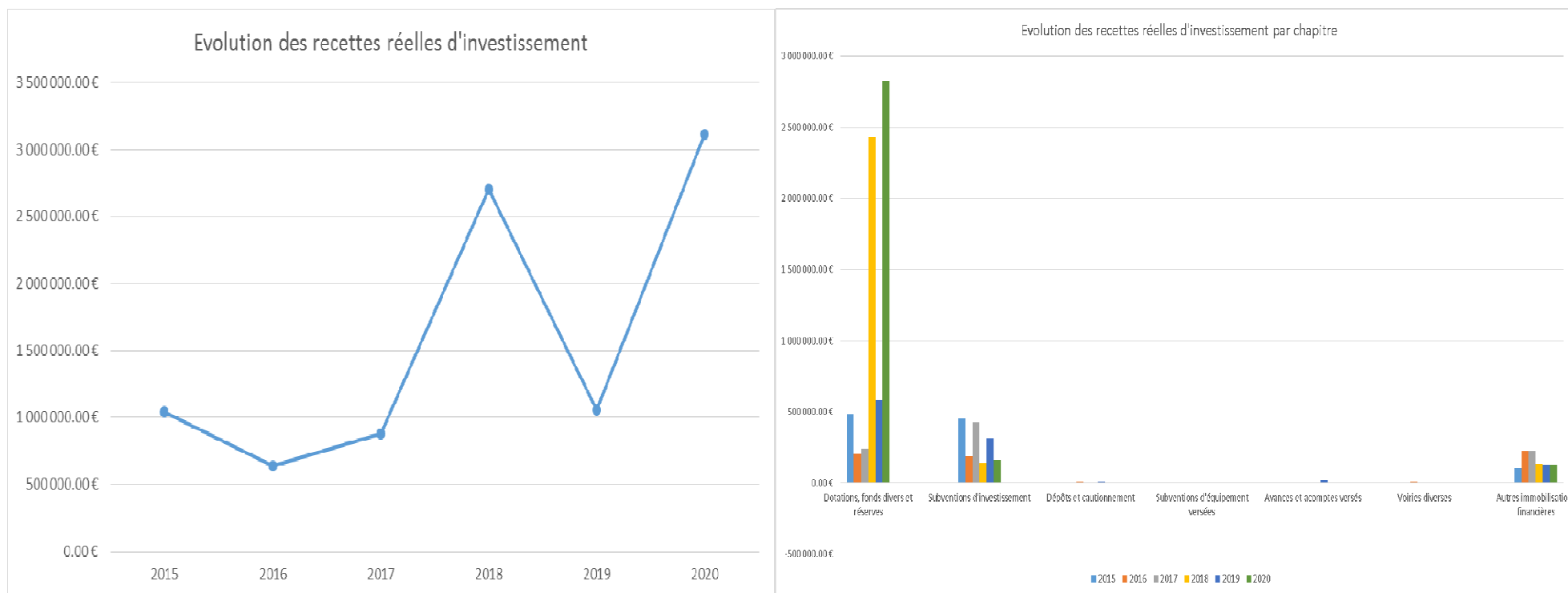
Avec 642 000,00 € de plus qu'en 2019, le chapitre 21 – Immobilisations corporelles a dépassé les 1 000 000,00 € d'euros pour la première fois depuis de nombreuses années. L'acquisition des maisons de l'Orée du Bois pour 1 059 000,00 €, totalement subventionnée par le Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs, est la raison de cette augmentation.

Le chapitre 23 – immobilisations en cours est stable depuis 2018 malgré la crise du COVID-19. En 2020, 1 150 000,00 € ont été consacrés à la concession de travaux et de services du Snowhall (travaux subventionnés à hauteur de 1 500 000,00 €), 106 900,00 € ont été destinés aux serres municipales et au Centre Technique Municipal (CTM), 23 600,00 € pour les écoles dont 17 500,00 € pour la création de points d'eau supplémentaires dans le cadre du COVID-19. Le reste est réparti entre les travaux à Villa Pompéi (73 600,00 €), des travaux de voirie pour 74 500,00 € ainsi que la mairie et le complexe piscine patinoire (49 000,00 €), le cimetière, les logements communaux, les salles communales, les bâtiments sportifs...

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	483 164.85 €	207 962.05 €	234 985.19 €	2 431 901.06 €	583 168.37 €	2 826 562.02 €	2 825 817.64 €	99.97%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-56.96%	12.99%	934.92%	-76.02%		384.56%	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	452 020.00 €	191 937.86 €	425 390.93 €	138 318.60 €	315 923.18 €	2 774 922.00 €	161 046.80 €	5.80%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-57.54%	121.63%	-67.48%	128.40%		-49.02%	
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement		9 000.00 €	140.00 €	58.56 €	9 500.00 €		710.19 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1			-98.44%	-58.17%	16122.68%		-9252.43%	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées								
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 21	Avances et acomptes versés					18 140.52 €			
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 23	Voiries diverses		8 386.62 €			5 000.00 €			
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	104 691.43 €	219 691.43 €	219 691.43 €	135 000.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €	100.00%
	taux d'évolution par rapport à N-1		109.85%	0.00%	-38.55%	-7.41%		-7.41%	
TOTAL		1 039 876.28 €	636 977.96 €	880 207.55 €	2 705 278.22 €	1 056 732.07 €	5 726 484.02 €	3 112 574.63 €	

II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2020, la plus importante recette d'investissement se trouve au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves, et plus particulièrement à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 2 231 562,02 €. Il s'agit de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement lors de l'affectation des résultats (délibération 3.3 du 22/07/2020).

Ce même chapitre enregistre également les taxes d'aménagement et le FCTVA qui a atteint 373 755,63 € en 2020.

Les subventions d'investissement – chapitre 13 perçues en 2020 s'élèvent à 161 046,80 € dont 85 800,00 € pour la mise en accessibilité de la mairie et de la voirie, 41 300,00 € pour les amendes de police, 12 300,00 € pour la sécurisation des serres et 21 600,00 € pour divers travaux au complexe piscine patinoire.

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières correspond au remboursement des avances consenties au CDL ainsi que le 4^{ème} et avant dernier acompte de la vente du bâtiment relais.

III – GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

III-1) STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

L'encours de la dette : un désendettement continu

En 2020, 2 602 848,49 € ont été payés au cours de l'année au titre des emprunts, 2 089 929,75 € en capital et 512 918,74 € en intérêts.

Au 31 décembre 2020, la dette de la Ville était composée comme suit :

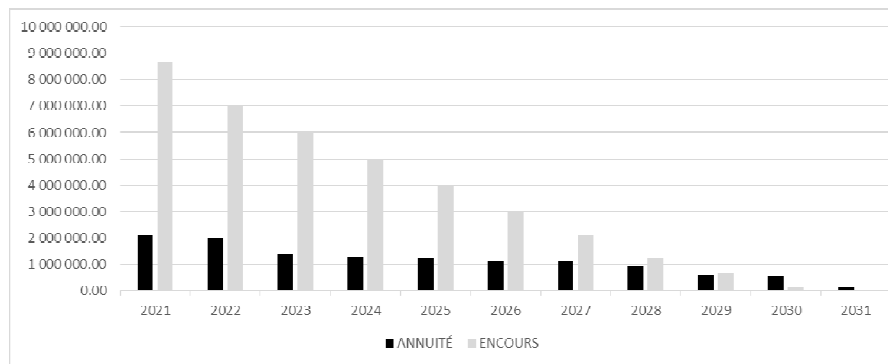
➤ **12 prêts** : 2 à taux variable et 10 à taux fixe.

- 11 sont classés en A1
- 1 est classé en E1

Le capital restant du est de 10 354 186,82 € ce qui représente une dette par habitant de 988,18 € (10 478 habitants au 1^{er} janvier 2020 – fiche DGF 2020).

En 2021, deux emprunts seront soldés, réduisant considérablement le montant de l'annuité de près de 500 000,00 €. 2 106 000,00 € seront payés en 2021, 1 662 000,00 € en capital et 444 000,00 € en intérêts.

ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	1 661 517.20	443 907.34	2 105 424.54	8 692 669.63
2022	1 626 038.34	377 831.91	2 003 870.25	7 066 631.29
2023	1 090 186.01	312 975.08	1 403 161.09	5 976 445.28
2024	1 004 129.15	266 316.08	1 270 445.23	4 972 316.13
2025	995 106.30	219 881.66	1 214 987.96	3 977 209.83
2026	924 559.45	174 113.39	1 098 672.84	3 052 650.38
2027	962 670.29	130 009.93	1 092 680.22	2 089 980.09
2028	871 132.03	86 686.48	957 818.51	1 218 848.06
2029	542 005.67	47 859.32	589 864.99	676 842.39
2030	538 089.98	22 679.99	560 769.97	138 752.41
2031	138 752.41	1 663.02	140 415.43	0.00
TOTAL GENERAL	10 354 186.83	2 083 924.20	12 438 111.03	



Sans nouvel emprunt, le budget sera à nouveau allégé de 600 000,00 € en 2023 et la dette totale s'éteindra en 2031.

III-2) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

Niveau d'endettement (hors autres dettes et dette garantie)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Encours de la dette	18 378 000.00	15 943 000.00	14 466 000.00	12 444 000.00	10 354 000.00
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	23 294 115.51	24 443 272.21	24 556 254.11	27 863 568.01	25 154 840.46
Niveau d'endettement	78.90%	65.22%	58.91%	44.66%	41.16%

Le niveau d'endettement, qui s'apprécie par un calcul entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions), continue sa descente progressive.

Taux de charge de la dette (hors autres dettes et dette garantie)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Annuités de la dette dont perte de change	3 528 904.25	3 155 151.21	2 568 922.39	2 601 171.95	2 602 848.49
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	23 294 115.51	24 443 272.21	24 556 254.11	27 863 568.01	25 154 840.46
Taux de charge	15.15%	12.91%	10.46%	9.34%	10.35%

Le taux de charge au 31/12/2020 est de 10,35 %.

Il mesure le ratio entre l'annuité (capital + intérêts + perte de change) et les produits de fonctionnement (hors produits de cession). Cela signifie que 10,35 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune ont servi au seul remboursement des emprunts contractés, réduisant d'autant les marges de manœuvre de la commune.

Le taux de charge est plus important en 2020 qu'en 2019 car les recettes réelles de fonctionnement sont plus faibles.

III-2) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Aussi, il faudrait 2 ans à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle décidait d'y consacrer l'intégralité de son épargne brute.

Capacité de désendettement

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Encours de la dette	18 378 000.00	15 943 000.00	14 466 000.00	12 444 000.00	10 354 000.00
Epargne brute	4 431 300.65	3 632 450.43	3 484 881.68	4 773 898.34	5 992 862.88
Capacité de désendettement (en années)	4.15	4.39	4.15	2.61	1.73

III-3) LES LIGNES DE TRESORERIE

➤ Deux lignes de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la ville disposait de 2 lignes de trésorerie :

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € a été mise à disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne du 01/08/2019 au 31/07/2020.
- Une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000,00 € a été accordée à la Ville par le Crédit Agricole du 27/01/2020 au 27/01/2021.

Ces deux lignes de trésorerie, utilisées afin de rembourser la dette d'électricité de la Régie Municipale d'Exploitation de la Piste de Ski ont été intégralement remboursées.

La ligne Caisse d'Epargne a été renouvelée pour 1 500 000,00 € du 25/09/2020 au 24/09/2021.

La ligne Crédit Agricole devrait être renouvelée prochainement pour 1 000 000,00 €.

Le flexilis, emprunt contracté pour les travaux du Snowhall dans le cadre du mandat public de travaux, a également fait l'objet de plusieurs tirages. Ces derniers seront remboursés dès versement des subventions correspondantes, le solde sera consolidé à hauteur de 500 000,00 € soit 25% du montant total.

En 2020, les frais payés pour ces lignes de trésorerie se sont élevés à 11 505,09 €.

III-4) STRUCTURE ET ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

➤ **Les autres dettes:**

Les autres dettes sont issues d'engagement pris auprès d'autres organismes que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt.

En 2021, le montant payé au titre des autres dettes sera de 143 290,83 €.

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépenses sur exercice 2020	Dettes restantes au 31/12/2020
RTE Enfouissement ligne 63kV ROMBAS Protocole transactionnel du 19/05/2015 Délibération du 07/04/15 Durée 8 ans - à partir de 2015	561 270.00 €	70 158.75 €	140 317.50 €
Achat Terrain VAGLIO MALANCOURT LA MONTAGNE Acte de vente du 09/02/2016 Durée 5 ans - à partir de 2016	50 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Achat Terrain EPFL AMNEVILLE Acte de vente du 27/03/2018 Durée 5 ans - à partir de 2018	108 722.39 €	18 810.70 €	36 068.22 €
Travaux Giratoire Malancourt Convention CEDILOR / Département Durée 3 ans - à partir de 2019	91 383.70 €	30 461.23 €	30 461.24 €
MOD Réseau de chaleur Durée 6 ans - à partir de 2019	146 267.24 €	24 377.87 €	97 511.50 €

IV – FISCALITE

IV-1) LA FISCALITE DIRECTE

➤ La fiscalité ménages

Depuis 2015, les taux fixés sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 15,04 % (taux moyen départemental : 16,41 %)
- Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 % (taux moyen départemental : 53,76 %)

La fiscalité ménages restera stable en 2021.

Taxe	Taux	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
		Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases réelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus
TH	21.30	10 964 000	2 335 332	11 491 000	2 447 583	11 352 000	2 417 976	11 278 000	2 402 214	11 421 000	2 432 673	11 594 873	2 469 708		
FB	15.04	12 998 000	1 954 899	13 643 000	2 024 835	13 669 000	2 055 818	13 983 000	2 103 043	14 351 000	2 158 390	14 579 715	2 193 403	14 580 000	2 192 832
FNB	81.25	55 800	45 338	55 300	44 931	63 300	51 431	65 500	53 219	66 500	54 031	46 457	37 746	46 000	37 375
TOTAL		24 017 800	4 335 569	25 189 300	4 517 349	25 084 300	4 525 225	25 326 500	4 558 476	25 838 500	4 645 094	26 221 045	4 700 857	14 626 000	2 230 207

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été confirmée par la loi de finances 2021. La ville continuera tout de même de bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dès 2021, la TH est donc supprimée et sera compensée dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette compensation est promise à l'euro près par l'Etat.

La TF devrait donc désormais correspondre à la part communale à laquelle s'ajoutera la part départementale. Toutefois, la part départementale ne coïncidera jamais à l'euro près avec le montant de la TH perdu, c'est pourquoi un coefficient correcteur a été mis en place. Certaines communes seront surcompensées et d'autres sous compensées. Selon les informations transmises par la DGFIP en 2018, Amnéville devrait être sous-compensée, ce qui signifie que le montant du foncier bâti du département ne suffira pas à compenser le montant de la TH perdu. Dans ce cas, il sera attribué à la Commune un montant complémentaire de foncier bâti. Ce calcul sera réajusté début 2021.

Par ailleurs, en 2021, les bases devraient peu évoluer compte tenu de la faible inflation calculée de novembre à novembre.

IV-1) LA FISCALITE DIRECTE

➤ Les allocations compensatrices

L'Etat verse aux collectivités des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes fiscales consécutives à certaines exonérations décidées par le législateur. Les exonérations votées par le Conseil Municipal ne sont pas compensées.

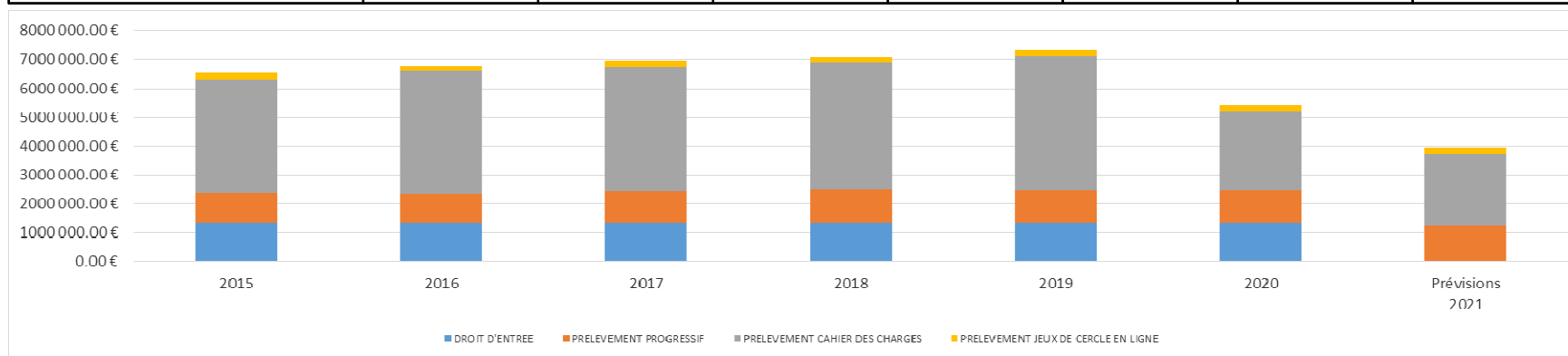
A compter de 2021, en plus de la part départementale de TF, les communes percevront les allocations compensatrices correspondantes.

Taxe	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	219 727	161 827	247 095	256 444	270 417	277 978
FB + FNB	6 211	5 544	3 604	3 426	3 509	3 435
TOTAL	225 938	167 371	250 699	259 870	273 926	281 413

IV-2) LA FISCALITE DES CASINOS

CASINO : DROIT D'ENTREE ET PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX (Selon exercice communal)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
DROIT D'ENTREE	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.03 €	
PRELEVEMENT PROGRESSIF	1 032 527.00 €	1 011 245.00 €	1 096 443.00 €	1 175 265.00 €	1 127 968.00 €	1 128 759.00 €	1 240 000.00 €
PRELEVEMENT CAHIER DES CHARGES	3 944 622.00 €	4 228 198.00 €	4 310 144.00 €	4 379 254.00 €	4 639 377.00 €	2 740 636.00 €	2 500 000.00 €
PRELEVEMENT JEUX DE CERCLE EN LIGNE	211 189.34 €	181 540.34 €	196 219.95 €	188 610.49 €	213 485.96 €	217 835.63 €	200 000.00 €
PRELEVEMENT A EMPLOYER		5 151.09 €					
TOTAL RECETTES	6 537 635.36 €	6 775 431.45 €	6 952 103.97 €	7 092 426.51 €	7 330 127.98 €	5 436 527.66 €	3 940 000.00 €
Evolution en pourcentage		3.64%	2.61%	2.02%	3.35%	-23.35%	-46.25%



IV-2) LA FISCALITE DES CASINOS

La fermeture du Casino à plusieurs reprises en 2020 suite à la crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse de recettes de près de 1,9 million d'euros par rapport à 2019. Cette baisse sera encore plus importante en 2021 sans amélioration de la situation sanitaire et perdurera plusieurs années :

- le prélèvement progressif est calculé en fonction des recettes réelles de fonctionnement de la commune, il ne devrait donc pas diminuer en 2021.
- le prélèvement au cahier des charges, quant à lui, est calculé en fonction des recettes du Casino, lorsque le Casino est fermé, la ville ne perçoit donc pas ce prélèvement.
- le droit d'entrée, quant à lui, a été convenu entre la commune et le Casino par la Délégation de Service Public (DSP) de 2006 pour un montant de 25 890 158,30€.

Il a été versé à la commune de la manière suivante :

7 000 000,00 € en 2006

1 349 297,02 € en 14 échéances, de 2007 à 2020.

En 2007, la DSP, prévue initialement pour 16 ans, a été prolongée de 4 ans pour une fin en 2026. La répartition du droit d'entrée n'a quant à elle pas fait l'objet d'un nouvel étalement. Aussi, jusqu'en 2026, la ville ne percevra plus cette recette.

IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instaurée sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2017. Depuis, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) perçoit à la place de la commune :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité
- La totalité de la part communale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La totalité de la part communale des fractions d'IFER
- La TASCOM en intégralité
- La taxe additionnelle à la TFPNB
- Des taux additionnels à la TH et aux taxes foncières.

En contrepartie, une attribution de compensation est versée par la CCPOM à la commune en tenant compte des transferts de charges opérés, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il s'agit là du principal flux financier entre la commune et la CCPOM.

Attribution de compensation	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
	2 761 297.00 €	2 523 067.00 €	2 292 908.00 €	2 272 791.57 €	2 307 292.94 €

Parmi les charges transférées se trouve la compétence « Emploi ». La commune met à disposition la totalité des moyens matériels et humains dont elle dispose. En contrepartie, la CCPOM verse à la commune une participation financière correspondant à la totalité des salaires (charges comprises) versés aux agents affectés au service emploi.

Personnel "Emploi"	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
			112 061.50 €	115 484.62 €	118 253.29 €

Ce montant diminue en 2021 suite au départ à la retraite d'un agent.

IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

Par ailleurs, le conseil communautaire a proposé aux communes concernées d'instituer une attribution de compensation dérogatoire en investissement. Pour la CCPOM, cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le SIAVO auquel la CCPOM a transféré sa compétence assainissement (y compris compétence eaux pluviales).

Attribution de compensation dérogatoire d'investissement	2018			2019			2020		
	Montant prévisionnel des travaux	Montant réel des travaux	Ecart entre montant prévisionnel	Montant prévisionnel des travaux	Montant réel des travaux	Ecart entre montant prévisionnel	Montant prévisionnel des travaux	Montant réel des travaux	Ecart entre montant prévisionnel
	68 500.00 €	48 954.20 €	19 545.80 €	169 950.00 €	- €	- €	82 640.00 €	- €	- €

De plus, suite à la mise en place de la FPU, la CCPOM s'est engagée à élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Ce pacte est un outil de gestion territoriale permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux. Il vise à obtenir l'accord global entre les communes et la CCPOM dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme.

Le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire.
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

A travers ce pacte a été instaurée la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce versement au profit des communes est une péréquation au sein de l'intercommunalité afin de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Dotation de Solidarité Communautaire	2017	2018 perçue en 2019	2019 perçue en 2020	2020	2021 Prévisionnel
		30 070.00 €	19 536.00 €	28 749.00 €	25 000.00 €

IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

➤ Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

FPIC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reversement	76 960.00 €	106 124.00 €	107 952.00 €	101 137.00 €	99 613.00 €	105 106.00 €	105 000.00 €
Prélèvement		2 366.00 €	28 635.00 €	23 961.00 €	37 496.00 €	4 332.00 €	5 000.00 €
Total	76 960.00 €	103 758.00 €	79 317.00 €	77 176.00 €	62 117.00 €	100 774.00 €	100 000.00 €

Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros au niveau national pour 2021, son montant devrait rester relativement stable.

➤ La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

La TCFE est un ensemble de taxes locales et départementales sur la consommation finale d'électricité. Il s'agit d'un impôt local qui peut varier en fonction du lieu d'habitation. Elle se compose de 3 taxes :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le Gouvernement a prévu d'harmoniser la taxation de la consommation d'électricité en fusionnant ces 3 taxes à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette fusion a pour but de rendre plus équitable la grille tarifaire au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national.

L'unification de cette taxe sera accompagnée d'une hausse de la fiscalité car le Gouvernement prévoit une harmonisation des niveaux de taxation. L'article 13 de la LF 2021 prévoit le passage obligatoire au taux maximum en 2023.

Cette réforme impacte à nouveau le levier fiscal local et limite ainsi les capacités d'intervention des collectivités. Une décision supplémentaire de nationalisation des impôts, qui signifie une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales.

IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

Désormais, les communes ne pourront donc plus appliquer le taux de leur choix, voire un taux nul comme d'était le cas à Amnéville, faisant ainsi bénéficier les contribuables d'un véritable avantage fiscal mais se verront appliquer un taux imposé de 4 au titre de 2021, 6 en 2022 pour atteindre le maximum en 2023.

Cette réforme va donc faire augmenter la fiscalité communale mais aussi la facture d'électricité des ménages.

En effet, la fiscalité communale devrait augmenter de 114 000,00 € en 2021 et 171 000,00 € en 2022. (estimations)

Selon le Gouvernement, la facture augmenterait à terme de 55,00 € par an. Néanmoins, selon des spécialistes en énergie, un couple vivant dans un appartement de 70m² serait amené à déboursier 71,00 € de plus à l'horizon 2023, si sa commune n'impose actuellement aucune taxation, ce qui est le cas d'Amnéville. Un couple avec 2 enfants vivant dans une maison de 100m² pourrait voir sa facture grimper de 111,00 €.

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

V-1) RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL au 1^{er} janvier 2021

➤ Principales mesures de la loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) du 6 août 2019 pour l'année 2021 :

- Mise en place du rapport social unique annuel en lieu et place du bilan social biennal.
 - Création d'une indemnité de précarité au bénéfice des contractuels pour les contrats courts.
 - Elaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) : après avis du comité technique, elles devront déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixeront les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
 - Projet d'ordonnance relative à la négociation collective et à la protection sociale complémentaire.
 - Mesure à venir au plus tard en 2022 : fin de la dérogation à la règle des 1607 heures annuelles : les communes ayant maintenu des régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail disposent d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée (soit jusqu'en juillet 2021) pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation.
- Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) : ce dispositif permet une revalorisation indiciaire pour toutes les catégories (A – B – C) de la fonction publique territoriale. Après une pause en 2020, en janvier 2021, dernière revalorisation, 127 agents titulaires et 51 agents non titulaires de catégorie C ont été concernés par ce dispositif.
- Prime COVID : par délibération en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'octroyer une prime COVID aux agents ayant été mobilisés pendant la 1^{ère} période de confinement soit en présentiel soit en distanciel : 179 agents en ont bénéficié pour un montant de 33 300 €.

V-1) RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL au 1^{er} janvier 2021

- **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)** : Les nouveaux critères basés sur la manière de servir (1^{ère} part) et l'assiduité (2^{ème} part) ont été appliqués. Le montant global versé s'élève à 104 800€. Pour mémoire, le dernier versement de la prime de vacances en 2018 était de 53 100€.
- **Aménagement du temps de travail** : Avec la crise sanitaire, il avait été proposé aux agents des services administratifs la possibilité d'aménager leurs horaires de travail en continu tout en assurant la continuité du service public pendant la durée d'ouverture officielle du service à la population. Les retours étant positifs, cette expérimentation est toujours en cours.
- **Télétravail** : La commune s'est équipée de 10 ordinateurs portables permettant ainsi d'initier un début de télétravail pour certains services administratifs, ainsi deux services sont en phase de test : les Finances et les Ressources Humaines.

V-2) RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR FILIERES ET PAR CATEGORIES AU 31/12/2020

REPARTITION PAR CATEGORIE					
CATEGORIE	Titulaires	Non titulaires	Contrats aidés	Apprentis	TOTAL
A dont	9				9
Hommes	3				3
Femmes	6				6
B dont	32	20			52
Hommes	14	14			28
Femmes	18	6			24
C dont	190	56		1	247
Hommes	80			1	81
Femmes	110	56			166
TOTAL dont	231	76		1	308
Hommes	97	14	0	1	112
Femmes	134	62	0	0	196

REPARTITION PAR FILIERES							
CATEGORIE	Titulaires	Non titulaires	Contrats aidés	Apprentis	TOTAL	Hommes	Femmes
Administrative	60	1			61	5	56
Animation	4	0			4	1	3
Culturelle	14	15			29	11	18
Médico-sociale	13	0			13	0	13
Police Municipale	8	0			8	6	2
Sportive	10	4			14	9	5
Technique (dont personnel Enfance)	122	56		1	179	80	99
TOTAL	231	76	0	1	308	112	196

V-2) RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR FILIERES ET PAR CATEGORIES AU 31/12/2020

PERSONNEL : PYRAMIDE DES AGES					
	Femmes titulaires	Femmes non-titulaires	Âges	Hommes titulaires	Hommes non-titulaires
	1	1	65 ans et plus	1	1
	20	13	60 à 64 ans	12	1
	25	9	55 à 59 ans	22	2
	34	10	50 à 54 ans	21	0
	36	11	40 a 49 ans	22	5
	17	6	30 à 39 ans	16	1
	1	12	20 à 29 ans	3	4
			Moins de 20 ans	0	1
Total	134	62		97	15
	196			112	
	308				

V-3) RESSOURCES HUMAINES: DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

➤ Durée effective du temps de travail :

Une année est constituée de 52 semaines auxquelles sont retirées :

- 5 semaines de congés annuels
- 4 jours de congés supplémentaires
- 1 jour de congés exceptionnels
- 13 jours fériés (dont 2 issus du droit local)

Soit un total de 43,7 semaines travaillées pour un agent travaillant 5 jours semaine.

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 530 heures.

La durée légale du temps de travail devant être de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un agent à temps complet, une réflexion avec les membres du comité technique sera menée au cours de cette année pour redéfinir les règles relatives au temps de travail.

➤ Evolution des effectifs et des dépenses de personnel :

Tout au long de l'année 2020, les mouvements de personnel se déclinent comme suit :

125 recrutements dont :

123 CDD établis, essentiellement pour le service Enfance : cantine, périscolaire du soir ... très souvent de courte durée et pour les remplacements d'agents du service propreté des bâtiments et piscine-patinoire.

2 recrutements par mutation : un pour le service RH et un pour le service piscine-patinoire.

V-3) RESSOURCES HUMAINES: DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET EVOLUTION DES EFFECTIDS

7 titularisations et 3 mises en stage dont :

7 titularisations dont 2 agents bénéficiant d'une promotion interne au titre de l'année 2019 (1 agent service enfance et 1 agent service bâtiments)

Suite à leur période de stage, 5 agents ont été nommés titulaires : 2 agents au conservatoire, 1 au service VEP, 1 au service enfance et 1 au service piscine-patinoire

Il est à noter que 3 agents précédemment en CDD ont été mis en stage : 1 au service VEP, 1 au service entretien bâtiment, 1 au service enfance

52 Départs dont :

42 pour les agents non titulaires : 35 pour fin de contrat, 5 départs à la retraite et 2 démissions.

10 pour les agents titulaires : 5 départs à la retraite, 4 mutations et 1 abandon de poste.

➤ Evolution prévisionnelle des effectifs en 2021 :

Pour 2021, 12 agents ont fait valoir leur droit à la retraite.

4 recrutements sont ou seront lancés pour les postes de DGS, DST, technicien bâtiments et responsable du service enfance.

Entre 2021 et 2023, 44 agents auront atteint 62 ans et plus, ils pourront donc faire valoir leur droit à la retraite. La perspective de ces départs sera abordée dans le cadre des LDG.

V-4) RESSOURCES HUMAINES: DEPENSES DE PERSONNEL 2020

REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR CATEGORIE DE REMUNERATION DU 1er janvier au 31 décembre 2020									
Statut	Traitement de base	NBI	Indemnité de résidence	SFT	13ème mois + prime de vacances	Régime indemnitaire	Heures compl. et supp.	Contributions patronales dont participation mutuelle	TOTAL
TITULAIRES	4 792 192.86	47 957.14	48 586.57	51 219.65	389 763.95	919 273.49	95 123.72	2 730 079.72	9 074 197.10
NON TITULAIRES	922 768.93		8 460.31	5 442.66	65 791.34	86 834.61	91 174.81	473 105.40	1 653 578.06
APPRENTIS	2 828.49							60.25	2 888.74
VACATAIRES	75 589.13		107.88	1.53	756.15	11 425.52		31 541.03	119 421.24
AUTRES			40.05	3 827.52	816.16	197.50	59.98	2 467.10	7 408.31
TOTAL 2020	5 793 379.41	47 957.14	57 194.81	60 491.36	457 127.60	1 017 731.12	186 358.51	3 237 253.50	10 857 493.45
TOTAL 2019 - pour mémoire	5 945 705.31	51 197.92	57 928.53	67 575.67	469 622.41	990 125.09	207 817.30	3 291 205.19	11 081 177.42
TOTAL 2018 - pour mémoire	5 920 378.08	46 131.96	56 992.56	68 922.05	519 017.21	893 752.94	215 198.71	3 311 772.89	11 032 166.40

Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie Civil Net Rh.

La différence entre le montant réalisé au chapitre 012 - charges de personnel et le total ci-dessus est dû au paiement des honoraires de la médecine du travail, aux différentes expertises médicales, au versement de capital décès, au remboursement du personnel mis à disposition par le CCAS...

Les tableaux ci-dessus démontrent que la collectivité poursuit son effort de maîtrise des effectifs et de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Depuis 2014, le but de la municipalité est de garantir l'avenir de la commune. Pour cela, plusieurs objectifs ont été mis en place :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement
- Inscription des dépenses d'investissement en adéquation avec la situation de trésorerie
- Inscription de provisions pour les loyers impayés

Ces efforts ont permis de rétablir un budget sincère et de retrouver une situation de trésorerie correcte permettant de payer toutes les dépenses dans des délais normaux. Néanmoins la situation restait fragile et les efforts devaient être poursuivis pour se consolider.

La pandémie de COVID-19 est venue chambouler ces efforts, affaiblissant les recettes et créant de nouvelles dépenses.

Les répercussions sont aussi bien budgétaires que sur la trésorerie en 2020, du fait des loyers et autres recettes non encaissées, et se feront encore ressentir en 2021 et sans doute à plus long terme. En effet, pour 2020, l'impact de la crise sanitaire est désormais connu mais il reste encore flou pour 2021 et les années suivantes, de par le caractère incertain de cette crise, tant dans la durée que par les restrictions mises en places pouvant être durcies.

Les dépenses de fonctionnement ont déjà été réduites au maximum et ne peuvent l'être davantage pour un fonctionnement optimal des services publics.

Cependant malgré la baisse des recettes et la disparition de la taxe d'habitation, la municipalité propose de ne pas augmenter la fiscalité ménages.

L'équipe municipale continuera par conséquent à gérer les services municipaux proposés aux Amnévillois et Malancourtois de manière stricte et rigoureuse comme elle le fait depuis 2014.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La section de fonctionnement du budget 2021 doit donc tenir compte des éléments suivants :

- En dépenses :
 - Achat de masques, de gel hydroalcoolique
 - Maintien des subventions au niveau de 2020

- En recettes :
 - Baisse des recettes tarifaires (piscine patinoire...) non compensées à ce jour.
 - Baisse de la fiscalité du Casino
 - Disparition du Droit d'entrée de 1 349 297,02 €
 - Mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
 - Pas d'augmentation de la fiscalité ménages
 - Stabilité de la DGF
 - Baisse des loyers calculés en fonction du chiffre d'affaires

La clause de sauvegarde du bloc communal a été prolongée pour 2021 mais uniquement pour les pertes de recettes fiscales. Aussi, comme en 2020, certaines de ces recettes dont le Casino devraient être compensées. Par précaution, cette compensation n'a pas fait l'objet d'une inscription au BP mais sera inscrite en Décision Modificative (DM).

De plus, une réflexion pour le passage de la tarification de la cantine et l'ensemble des accueils périscolaires en fonction du quotient familiale est actuellement menée ce qui permettra également d'émarger à des aides de fonctionnement de la CAF.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La section d'investissement du budget 2021 est elle aussi lourdement impactée par la crise sanitaire. En effet, la baisse des recettes et la situation de trésorerie fragile ne permettent que l'inscription des dépenses obligatoires telles que les emprunts, les amortissements et les urgences.

En dépenses :

- Une enveloppe de 70 000,00 € est affectée au chapitre 20 – immobilisations incorporelles pour la réalisation de frais d'études complémentaires pour la requalification de la rue de la ferme, l'acquisition ou le renouvellement des logiciels indispensables au bon fonctionnement des services.
- Le chapitre 21 – immobilisations corporelles se voit doté d'une enveloppe de 132 000,00 € afin de permettre l'acquisition de matériels et outillages, matériels informatiques à renouveler...
- Le chapitre 23 – immobilisations en cours fait l'objet d'une inscription de 298 000,00 € qui permettra, entre autres, la démolition des maisons de l'Orée du Bois, de réaliser des travaux rue de Nancy et de mettre en conformité une armoire électrique à la patinoire.

L'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville fera l'objet d'une inscription au chapitre 26. Un emprunt devant être souscrit pour faire face à cette dépense, les crédits seront inscrits au BP 2021 ou en DM, dès que la consultation sera terminée.

De plus, une réflexion sera initiée en cours d'année pour vérifier la faisabilité de l'aménagement d'un office de restauration à la petite école de Malancourt.

En recettes :

- 150 000,00 € de FCTVA
- L'emprunt pour l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville

En général, le rôle de la préparation budgétaire est d'estimer au mieux les dépenses et les recettes à venir, en fonction des objectifs de la municipalité. Pour 2021, ce travail est très compliqué compte tenu du contexte financier restreint et incertain dans lequel ce budget est élaboré. Il nécessitera probablement des ajustements en cours d'année.